

**PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL  
DE PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES  
DU 14 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 septembre 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Hors Sac de Saint-Hilaire, sous la présidence de Madame le Maire Dominique CLOUZEAU.

Date de convocation : Le 08/09/2023

<b>Nombre d'élus :</b>	<b>23</b>	
<b>En Exercice :</b>	<b>23</b>	
<b>Présents :</b>	<b>15</b>	Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Sébastien VINCENT, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Ann HERTELEER, Fabrice LAINE, Christelle NEYROUD, Bastien PEREZ, Sylvie PROVIN
<b>Absents/excusés :</b>	<b>4</b>	Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Charlotte RAIBON, Elodie TOURNOUD
<b>Votants :</b>	<b>19</b>	
<b>Procurations :</b>	<b>4</b>	Alexandre GUERRA donne pouvoir à Malou CHRISTOPHEL Jacques NIER donne pouvoir à Christelle NEYROUD Olivier PRACHE donne pouvoir à Sébastien VINCENT Sandrine ZOZZOLI donne pouvoir à Isabelle RUIN

**SOMMAIRE**

**2023-09**      Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 06 juillet 2023

**AFFAIRES GENERALES**

- 2023-09.1**      Modification du bail conclu avec TOTEM France pour mettre à disposition un emplacement technique complémentaire sous le clocher de l'Église de Saint Bernard
- 2023-09.2**      Autorisation faite au Maire de signer une Convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade sur le site Le Luisset à Saint Pancrasse
- 2023-09.3**      Autorisation faite au Maire de signer l'acte de vente de la Salle des Ayes à Saint Bernard
- 2023-09.4**      Modification du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs Extrascolaire de Plateau-des-Petites-Roches
- 2023-09.5**      Modification du Règlement Intérieur de l'Action Ados de Plateau-des-Petites-Roches

**FINANCES**

- 2023-09.6**      Demande d'un fonds de concours à la CCLG dans le cadre de la rénovation globale de l'école des Gaudes – Actualisation de la délibération 2023-04.10 du 6 avril 2023
- 2023-09.7**      Attribution d'une subvention au Foyer des petites-Roches, dans le cadre de l'accompagnement de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre

<b>2023-09.8</b>	Attribution d'une subvention pour l'année 2023 au Centre de Soins Infirmiers du Plateau-Des-Peites-Roches
<b>2023-09.9</b>	Actualisation de la délibération n°2023-03.16 relative à la demande de subvention pour la création d'une aire de camping-car
<b><u>TRAVAUX</u></b>	
<b>2023-09.10</b>	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMAGG pour la réalisation de deux quais bus dans le cadre des travaux de la rd30
<b><u>URBANISME</u></b>	
<b>2023-09.11</b>	Approbation du programme d'actions de Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Plateau-Des-Petites-Roches
<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>	
<b>2023-09.12</b>	Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité - modification de la délibération 2019-11.16 du 12 novembre 2019 des modalités de la participation communale
<b><u>DIVERS ET COMMUNICATION</u></b>	
<b>2023-09</b>	Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Madame le Maire, après avoir salué l'assemblée délibérante, ouvre la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.

**La séance est ouverte à 20h37**

Madame le Maire désigne M.Bastien PEREZ comme secrétaire de séance.

**I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2023.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2023

**II AFFAIRES GENERALES**

<b>DELIBERATION 2023-09.01</b>	<b>Modification du bail conclu avec TOTEM France pour mettre à disposition un emplacement technique complémentaire sous le clocher de l'Eglise de Saint Bernard</b>
--------------------------------	---

*RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU*

Reportée



**DELIBERATION 2023-09.02 Autorisation faite au Maire de signer une convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade sur le site Le Luisset à Saint Pancrasse**

*RAPPORTEUR : Julien LORENTZ*

Monsieur Julien Lorentz, adjoint en charge de la Valorisation et de l'Economie Locale du Plateau, indique que le Conseil départemental a adopté une nouvelle convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade.

Cette convention a pour but de permettre la pratique de l'escalade sur le site du Luisset à Saint Pancrasse, dans le cadre du développement sportif et touristique du territoire. Elle remplace la précédente datant du 16/06/2021, qui avait fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 10 juin 2021 n°2021-06.3.

La convention formalise l'ouverture de ces terrains pour la pratique de l'escalade et précise le degré d'intervention et de responsabilité du Département ainsi que du gestionnaire compétent en charge de l'entretien des équipements sportifs et du site pour une durée de 10 ans.

Terrains concernés sur le territoire de Saint Pancrasse :

Parcelles AD0251 (475m<sup>2</sup>) et AD0252 (560m<sup>2</sup>)

Le site sera proposé pour inscription au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires sportifs relatifs aux sports de nature mis en place par le Département de l'Isère, conformément à l'article L311 et suivants du Code du sport.

Une signalétique sera mise en place par le Département, après consultation du propriétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- autorise Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Convention annexée

*Eric Galaup s'interroge sur la sécurisation du site, Julien Lorentz indique que comme prévu dans la convention, c'est le Département et le gestionnaire du site qui en sont en charge. Le propriétaire confie la parcelle.*

*Il est rappelé par le Conseil Municipal qu'un état des lieux sera effectué avant signature de la convention.*

**DELIBERATION 2023-09.03 Autorisation faite au Maire de signer l'acte de vente de la salle des Ayes à Saint Bernard**

*RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU*

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

**Vu** la délibération 2022-06.5 du 2 juin 2022 approuvant le principe de vente de la salle des Ayes,

**Vu** la délibération 2023-02.7 du 2 février 2023 fixant les modalités de vente et du prix de la Salle des

Ayes au plus offrant,

Vu la Commission d'Appel d'Offre du 31 mars 2023, retenant la proposition d'acquisition de Monsieur FERRIER Bruno, pour un montant de 155 000€,

**Considérant** que l'immeuble sis 1 rue du Monastère – St Bernard – 38660 Plateau-Des-Petites-Roches, et appartenant au domaine privé communal, a été acquis le 28 janvier 2020,

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien situé 1 rue du Monastère – St Bernard – 38660 Plateau-Des-Petites-Roches à hauteur de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 13/02/2022,

**Considérant** le dossier des diagnostics techniques établi par la société ARPEGE EXPERTISE sise à LAVAL (Isère) 341 Chemin de Vaugelas, comprenant le diagnostic amiante et de performance énergétique établi en 2017 et les diagnostics réactualisés le 15/06/2023,

Madame le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres du 31 mars 2023 a retenu une offre d'achat du bâtiment nommé la Salle des Ayes, à Saint-Bernard, bâtiment acquis par la collectivité le 28 janvier 2020 auprès de la congrégation des Cisterciennes Bernardines d'Esquermes.

L'acquéreur retenu est Monsieur FERRIER Bruno, 31 chemin des Fourches, Saint Bernard, 38660 Plateau-Des-Petites-Roches, avec une offre de 155 000€, pour un prix plancher fixé à 120 000€.

Elle rappelle que la Salle des Ayes, objet de la vente est constitué de deux volumes, un bâtiment et un terrain :

Dans le bien immeuble article 1 (correspondant au bâtiment), composé de deux volumes

Dans l'ensemble immobilier situé à Le Plateau-Des-Petites-Roches (Isère), les Pelloux, Saint-Bernard, salle située au niveau R-1 du monastère Notre Dame des Petites Roches, faisant l'objet d'une division en volume :

- Volume numéro 1 : salle communale
- Volume numéro 2 : restant situé au-dessus (toit).

Le lot vendu est le volume numéro un (1) - Salle communale (salle des Ayes)

C'est un volume immobilier de forme régulière (teinte jaune) composé d'une unique fraction et figurant sur les plans joints. Il comprend :

- Les tréfonds ;
- La salle communale (salle des Ayes) située au niveau R-1 du monastère côté sud-est.

Il est composé d'une fraction apparaissant sur les plans n°2 et n°4, notée 1A, d'une superficie de 165m<sup>2</sup> s'exerçant du tréfonds, à l'altitude NGF 919.10 prise sur la dalle de la toiture de la salle.

L'assiette de la volumétrie figurant au cadastre est la suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
C	1398	Les Pelloux Saint-Bernard	00 ha 00 a 13 ca
C	1399	Les Pelloux Saint-Bernard	00 ha 01 a 52 ca

Total surface : 00 ha 01 a 65 ca

Dans le bien immeuble article 2 (correspondant au terrain)

La parcelle cadastrée est

Section	N°	Lieu-dit	Surface
C	1401	Les Pelloux, Saint-Bernard	00 ha 03 a 45 ca



Madame le Maire propose que ces biens (salle des ayes et terrain attenant) soient donc vendus au profit de M.Ferrier ou de toute autre société qu'il aura constituée, avec faculté de substitution, et que le Conseil Municipal l'autorise à :

- signer la promesse de vente sous conditions suspensive particulières ou de droit commun et l'acte de vente par la suite.

Elle rappelle que l'acquéreur a été informé qu'il devrait réaliser les travaux prévus par la Commune lors de son acquisition en 2020 auprès de la Congrégation, qui n'ont pas encore été effectués, que celui-ci en a été informé et y a consenti.

En complément, il est convenu que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise Madame le Maire à signer la promesse de vente sous condition suspensive particulières ou de droit commun et l'acte de vente par la suite dans les conditions suscitées et de manière générale à procéder à toutes formalités administratives y afférents.**

*Plans annexés*

<b>DELIBERATION 2023-09.04 - Modification du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs Extrascolaire de Plateau-des-Petites-Roches</b>
---

*RAPPORTEUR : Malou CHRISTOPHEL*

Madame Malou CHRISTOPHEL, Adjointe aux Affaires Sociales rappelle que la Commune de Plateau-Des-Petites-Roches organise des activités de Centre de Loisirs Extrascolaire pendant les vacances scolaires.

Les modalités de mise en œuvre de ces activités sont énoncées dans un règlement intérieur, qui a été élaboré dans le cadre de la Commission Enfance Jeunesse et voté dernièrement en Conseil Municipal en décembre 2022 (délibération 2022-12.5).

Madame CHRISTOPHEL rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la signature de la Convention Territoriale Globale au mois de novembre 2022 (délibération 2022-11.13), et qu'à ce titre, les activités extrascolaires sont soutenues financièrement par la CAF, dans le cadre de cette convention.

La signature des CTG est conditionnée par l'adoption par le Conseil Municipal d'un Projet Educatif de Territoire qui a été renouvelé par la délibération 2022-05.7 le 5 mai 2022.

Elle précise en outre que de nouveaux tarifs du Centre de loisirs ont été adoptés par délibération n° 2023-07.7 du 6 juillet 2023 et explique que des améliorations peuvent être apportées au Règlement sur trois points.

- Organisation à la journée

Alors que le règlement actuel prévoit une inscription possible à la demie journée, il apparait que le passage des inscriptions à la journée serait plus profitable.

En effet les fréquentations à la demi-journée rendent complexes l'organisation des activités sur journée entière et créent de la distance entre les enfants inscrits en demi-journée ou journée. Les investissements dans les différentes activités en pâtissent.

- Inscription 15 jours à l'avance

Madame CHRISTOPHEL indique qu'afin d'organiser au mieux les activités, tout en prenant en compte le nombre d'enfants accueillis et les taux d'encadrement, il apparaît nécessaire de prévoir que les inscriptions au Centre de Loisirs soient clôturées **au moins 15 jours avant le début des vacances**.

Ainsi, les services de la commune pourront davantage planifier les animations à l'avance et évaluer les besoins d'encadrement et d'animateurs : proposer des activités variées, à un maximum d'enfants, tout en tenant compte le nombre d'animateurs nécessaires.

Dans ce sens, le programme du centre de Loisirs pourra évoluer en fonction des projections d'inscription.

- Séparation règlement intérieur centre de loisirs/actions Ados

Enfin, il est proposé de distinguer le règlement intérieur du centre de Loisirs et de celui de l'action Ados, qui sont deux activités distinctes. L'adoption d'un règlement relatif aux ados fait l'objet d'une délibération distincte au présent Conseil Municipal.

Madame Christophel propose de valider le règlement intérieur du Centre de Loisirs Extrascolaire, avec les modifications telles que présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte le nouveau règlement intérieur du Centre de Loisirs Extrascolaire, applicable à compter du 15 septembre 2023.**

Règlement intérieur annexé

<b>DELIBERATION 2023-09.05 - Modification du Règlement Intérieur de l'Action Ados de Plateau-des-Petites-Roches</b>
---

*RAPPORTEUR : Malou CHRISTOPHEL*

Madame Malou CHRISTOPHEL, Adjointe aux Affaires Sociales rappelle que la Commune organise des activités pour les Adolescents les samedis, les soirées et les vacances.

Elle rappelle que le Conseil s'est prononcé en faveur de la signature de la Convention Territoriale Globale au mois de novembre de cette même année (délibération 2022-11.13), et qu'à ce titre, les activités de l'Action Ados sont soutenues financièrement par la CAF. La signature des CTG était conditionnée par l'adoption par le Conseil Municipal d'un Projet Educatif de Territoire qui a été renouvelé par la délibération 2022-05.7 le 5 mai 2022.

Les modalités de mise en œuvre de ces activités sont énoncées dans un règlement intérieur, qui a été élaboré dans le cadre de la Commission Enfance Jeunesse.

Madame Christophel rappelle que le règlement de l'action Ados était joint jusqu'à présent au règlement de l'extrascolaire (délibération n° 2022-12.5 du 8 décembre 2022).

Elle présente l'action Ados, qui est encadrée par la coordinatrice enfance jeunesse et indique que depuis ce mois de septembre 2023, une nouvelle animatrice reprend l'animation des activités ados. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des « chantiers jeunes » pour débiter, mais pourra construire de nouveaux projets que les jeunes souhaiteront mettre en œuvre.

Madame Christophel précise qu'aucune contribution financière n'est demandée aux familles des jeunes qui souhaitent participer à ces activités au préalable.

Cependant, le projet pédagogique et le règlement intérieur de l'action Ados prévoient que



l'animatrice puisse proposer de nouvelles activités « hors les murs », tels que des bivouacs ou autres. La mise en place de telles activités sera anticipée et un projet de tarification serait dans ce cas présenté au Conseil Municipal en amont.

En conséquence, Madame Christophel propose de valider le règlement intérieur de l'Action Ados.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le nouveau règlement intérieur de l'Action Ados, applicable à compter du 15 septembre 2023.**

Règlement intérieur annexé

*Malou Christophel indique que les jeunes engagés sur les chantiers ont effectué 60 heures sur les 120 heures proposées par les bénévoles.*

*La cérémonie de clôture est fixée le 16 septembre 2023.*

*Un nouveau groupe est constitué pour cette nouvelle année, c'est déjà complet.*

## II FINANCES

<b>DELIBERATION 2023-09.06 - Demande d'un fonds de concours à la CCLG dans le cadre de la rénovation globale de l'école des Gaudes – Annule et remplace la délibération 2023-04.10 du 6 avril 2023</b>
--

*RAPPORTEUR : Julien LORENTZ*

Monsieur Julien LORENTZ, Adjoint en charge de la valorisation de de l'économie locale du Plateau, rappelle que la Commune a délibéré en avril 2023 par délibération n°2023-04.10 sur le projet de rénovation de l'école des Gaudes et son financement.

Il précise qu'une demande de fonds de concours a été déposée auprès de la Communauté de Commune du Grésivaudan dans le cadre de l'appel à projet : « projets communaux énergie et rénovation thermique ».

Monsieur Lorentz indique que le Comité d'Agrément financier du Grésivaudan du 08/06/2023 a proposé à la Commune une aide financière à hauteur de 116.000 € et qu'il convient d'actualiser le plan de financement indiqué dans la délibération initiale n°2023-04.10 en conséquence.

Pour rappel Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

	Dépenses HT
Publicité	5 000,00
MOE	140 096,00
Bureau Contrôle Technique	5 200,00
Diag amiante et plomb	6 365,00
CSPS	5 000,00
Topo	3 962,40
Travaux (avec réseau chauffage couplé avec Dojo)	1 218 225,00
Aléa 5%	69 192,42
<b>TOT HT Projet Rénovation les Gaudes</b>	<b>1 453 040,82</b>
<b>TTC projet Rénovation les Gaudes</b>	<b>1 743 648,98</b>

En complément, Monsieur LORENTZ propose de valider le plan de financement suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
CC le Gresivaudan	116 000,00	12/04/2023		8%
Fonds-Vert	568 358,80	08/02/2023	09/06/2023	39%
ADEME	37 300,00	29/03/2023	08/08/2023	3%
Département	277 300,00	30/10/2022	30/03/2023	19%
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>998 958,00</b>			<b>69%</b>
Participation du demandeur : Autofinancement/ emprunt	454 082,02			31%
<b>TOTAL</b>	<b>1 453 040,82</b>			<b>100%</b>

Ainsi, Monsieur LORENTZ propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, en vue de participer au financement pour la rénovation globale de l'école des Gaudes.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'attribution du fond de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

*Fabrice Lainé s'interroge sur le chiffrage des aléas. Julien Lorentz indique que sur un projet de ces montants, il convient de prévoir un minimum d'aléas sur la phase chantier.*

**DELIBERATION 2023-09.07 - Attribution d'une subvention au Foyer des Petites-Roches, dans le cadre de l'accompagnement de l'école municipale de musique, de danse et de théâtre**

*RAPPORTEUR : Sylvie PROVIN*

Pour rappel, en 2004, l'État a attribué aux Départements de nouvelles responsabilités en matière d'enseignement artistique en leur confiant le soin de rédiger un schéma départemental (Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Dans le cadre d'une compétence partagée, les communes ou leurs groupements organisent et financent, quant à eux, les missions d'enseignement initial, conformément aux différents textes cadres, dont le schéma national d'orientation pédagogique en musique, danse et théâtre (2008 – ministère de la Culture et de la Communication).

Le Schéma départemental sert de cadre et de plan d'actions structurant l'offre d'enseignement artistique spécialisé (musique, danse, théâtre). Il fixe des objectifs en matière de qualité et d'accessibilité de l'offre dispensée par les établissements d'enseignement artistique publics ou associatifs.

Madame le Maire indique qu'historiquement, le Département de l'Isère accompagne le Foyer des Petites-Roches, reconnu école de musique dans le cadre du schéma départemental des pratiques artistiques :

- Le FPR a intégré le schéma en 2012
- Et sorti du dispositif en 2017,
- Puis l'a réintégré en 2020 : montant de la subvention départementale : 3.000 €
- Renouvelé depuis 2021 : 6.000 €

Elle indique que le Foyer des Petites-Roches offre un enseignement des différentes disciplines de la musique, du théâtre et de la danse, et qu'il a pour mission :

- d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, une pratique et une culture dans les disciplines proposées, à autant de jeunes enfants et d'adultes du Plateau qu'il est possible d'accueillir,
- de propager les pratiques artistiques, susciter l'éclosion de vocations ou former de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes
- et qu'il constitue sur le plan local, un pôle dynamique de la vie culturelle de la commune.

La Commune peut ainsi accompagner de différentes manières l'enseignement des pratiques artistiques sur son territoire, en décidant de subventionner une association locale qui se charge de mettre en place l'enseignement de la musique, du théâtre et de la danse, et qui est reconnue école de musique au plan départemental.

Elle rappelle que le financeur principal des écoles de musique reste les Communes et que leur implication et celles des intercommunalités dans le soutien aux écoles de musique est un critère d'éligibilité des subventions départementales.

Pour 2022/2023, elle indique qu'une subvention de 6.000 € a été allouée par le Département de l'Isère en juin 2023 et qu'un même niveau de soutien financier de la part de la commune, est attendu pour garantir le maintien de la subvention départementale attribuée au FPR.

Madame le Maire rappelle que la Commune soutient déjà les pratiques artistiques et sportives, à travers l'aide annuelle des enfants pour leur inscription au Foyer des Petites-Roches (30 enfants, pour un montant de 3.839 € en 2022) et propose donc de prolonger cette aide par une subvention de 2.161 €, afin de maintenir le FPR dans le schéma départemental de l'Isère.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **accorde l'attribution d'une subvention à l'association le Foyer des Petites Roches pour un montant de 2 161 euros ;**
- **autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande.**

*Sylvie indique que cette subvention a pour objectif d'être pérennisée. Elle fait état du bilan de l'utilisation de la subvention attribuée pour l'année 2022-2023 par le Département et la Commune du Plateau-Des-Petites-Roches. Elle indique qu'en effet dans le cadre du Schéma départemental de l'enseignement artistique, les subventions attribuées doivent permettre de faire en plus des heures d'enseignement, des projets impliquant des travaux de coordination.*

*Les actions menées à ce titre en 2022-2023 sont notamment des auditions et différentes participations à des spectacles (tels que Ca joue dans le Grésivaudan, Concert de noel, Rencontre chorégraphiques au Coléo, Flower's Tour, Gala de danse, etc)*

*Elle indique qu'un tel bilan est fait chaque année pour rendre compte de l'utilisation de la subvention.*

<b>DELIBERATION 2023-09.08 Attribution d'une subvention pour l'année 2023 au Centre de Soins Infirmiers du Plateau-des-Petites-Roches</b>
---

*RAPPORTEUR : Malou CHRISTOPHEL*

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) n° DEL-2017-0425 du 18 décembre 2017 portant sur le transfert des ADMR aux communes,  
Vu la délibération n°2022-09.12 du 8 septembre 2022 relative à la subvention de 15 800 euros pour le Cabinet des soins infirmiers,

Madame Malou Christophel, adjointe en charge des affaires sociales, rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes le Grésivaudan a décidé :

- De modifier la consistance de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » en retirant de l'intérêt communautaire les dispositifs d'aide à domicile précédemment portés par l'ex-Communauté de Communes du Plateau-des-Petites-Roches,
- De transférer les financements correspondants sur la base des subventions versées par la CCPG en 2017 aux communes concernées, au prorata du nombre d'habitants de ces communes.

Elle explique donc que depuis 2019, le Conseil Municipal attribue le versement d'une subvention de 15 800€ au Centre de soins, reconduite tous les ans.

Elle propose ainsi de reconduire ce même montant de subvention pour l'année 2023 au Centre de Santé Infirmier des Petites-Roches.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention de 15 800 € au Centre de Soins Infirmier des Petites Roches pour l'année 2023.

*Malou Christophel indique que les locaux ont été refaits par le Grésivaudan et qu'il convient de le saluer. L'équipe infirmière est au complet. Le centre sera bientôt inauguré.*

*Elle indique qu'ils nous demandent de reconduire la subvention à l'identique.*

*Sylvie Provin indique que les fluides et le loyer sont pris en charge par le Grésivaudan.*

**DELIBERATION 2023-09.09 - Actualisation de la délibération n°2023-03.16 relative à la demande de subvention pour la création d'une aire de camping-car**

*RAPPORTEUR : Cécile GOMEZ-BROUSSE*

Madame Cécile GOMEZ-BROUSSE conseillère déléguée au Tourisme rappelle que par délibération n° 2023-03.16 du 09 mars dernier, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une aire d'accueil et de services destinée aux vans et camping-cars, afin de :

- Canaliser les flux des voyageurs campeurs et préserver les espaces naturels interdits au camping sauvage ;
- Proposer à cette clientèle touristique une offre adaptée à ses besoins et complémentaires aux autres offres existantes sur le territoire ;

Elle rappelle que ce projet s'inscrit dans la stratégie tourisme de la Communauté de Communes du Grésivaudan relative à l'accueil et à l'aménagement des aires d'accueil de camping-cars et vans élaborée en 2021, dans laquelle l'amélioration de l'aire de stationnement de la commune a été placée comme prioritaire.

Madame Gomez-Brousse indique que ce projet a été soumis en mars 2023 au comité technique du Grésivaudan en charge de l'instruction des demandes de fond de concours et subvention Tourisme. Elle indique que le Cotech CCLG a confirmé que le projet s'inscrivait bien dans les recommandations formulées par l'étude CCLG et qu'il en a validé la pertinence et son adéquation par rapport aux enjeux sur la commune. Le cotech a cependant demandé, avant attribution des fonds de concours, de :

- communiquer largement sur les interdictions de stationnement et la future existence de l'aire d'accueil,
- intégrer l'aménager paysager de l'aire d'accueil comme prioritaire,
- actualiser le montant total du projet, car le budget de 30 000 € avait été estimé en 2021 et ne tenait pas compte de l'inflation.

Madame Gomez-brousse rappelle que la future aire d'accueil vise une clientèle nature, jeune, sportive et à plus faible budget et l'opportunité d'utiliser le parking supérieur situé sur la station de ski de Saint-Hilaire pour aménager cette aire de services.

Elle indique que plusieurs chiffrages et scénarios de développement ont donc été analysés depuis le mois de mars dernier. Les aménagements paysagers, les travaux VRD, et l'actualisation des prix des équipements ont été effectués comme suit :

Postes dépenses	montant HT
études (géomètre, étude de sol)	5 000,00
VRD / réseau EU et AEP	10 000,00
Paysagement	14 000,00
fourniture et pose station sanitaire écologique	24 000,00
bornes de branchement électriques supplémentaires	4 000,00
Sanitaires seches	20 000,00
Signalétique et communication	3 000,00
	80 000,00

En conséquence, le plan de financement prévisionnel, et les subventions sollicitées auprès des partenaires de la Commune sont les suivants :

Plan de financement prévisionnel				
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux
Création d'une aire de services vans et campings-cars	80 000 €	CCLG	24 000 €	30%
		Département Isère	24 000 €	30%
		sous-total subvention	48 000 €	60%
		Autofinancement	32 000 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>100%</b>

Madame Gomez-Brousse propose :

- d'approuver le nouveau plan de financement comme détaillé ci-dessus ;
- de solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers ;
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les marchés correspondants ;
- précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023 et 2024 au compte 2313.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 5 voix contre (Anne Dufour, Ann Herteleer, Fabrice Lainé, Olivier Prache, Sébastien Vincent) et 5 abstentions (Malou Christophel, Eric Galaup, Bastien Perez, Sylvie Provin, Isabelle Ruin), décide :

- d'approuver le plan de financement comme détaillé ci-dessus ;
- de solliciter les subventions auprès des différents financeurs (Conseil départemental et Communauté de communes Le Grésivaudan) ;
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les marchés correspondants ;

et précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023 et 2024 au compte 2313.

*Ann Herteleer s'interroge sur le fonctionnement l'hiver et sur la réglementation des campeurs sur la Commune.*



*Julien Lorentz précise que le code de la route s'applique et que les camping-cars n'ont pas le droit de stationner plus de 7 jours.*

*Il indique que le projet envisagé est de permettre un usage permanent du parking de la station de ski et donc « réversible ».*

*Il précise qu'il convient de rechercher des financements supplémentaires pour diminuer le reste-à-charge communal à 20% du HT.*

*Fabrice Lainé indique qu'il est agréablement surpris par la mise en place de toilettes sèches, mais déplore que l'offre de 57 k€ proposée précédemment n'ait pas été retenue. Il regrette que l'on supprime un des derniers « bastions de liberté » en rendant payant ce parking destiné aux touristes.*

*Ann Herteleer demande si les campeurs seront verbalisés ?*

*Julien Lorentz indique que l'on peut déjà informer les campeurs car pour 80% des camping-cars qui stationnent, lorsqu'il va leur indiquer que le stationnement est règlementé par arrêté municipal, ils comprennent qu'ils ne peuvent pas saturer le parking en journée et se déplacent.*

Interruption de séance à 21h32.

La parole est donnée à différentes personnes du public. L'un a travaillé cet été sur le Plateau-des-Petites-Roches et a campé sur l'aire de stationnement pendant deux mois. Il indique que les campeurs sont bien sensibilisés au respect de la nature et que le parking de l'Office du Tourisme n'est pas plein. Il indique qu'à son sens, il n'y a pas de problème à laisser l'utilisation gratuite de cette aire et que de nouvelles toilettes sèches, comme ceux de l'Office du Tourisme ou du Déco sud permettent de ne pas aller souiller la nature.

Une autre personne prend la parole et indique qu'elle remercie la commune de mettre à disposition gratuitement ce parking car elle y réside depuis cinq ans. Même si elle a eu des altercations avec des habitations voisines de l'aire, celles-ci sont désormais résolues.

La parole est donnée à une troisième personne qui demande si les entrées des habitations donnant sur le parking communal ont bien été prévues.

Reprise à 21h39

*Madame Le Maire indique qu'il n'y a pas de barrière dans ce projet pour permettre la circulation de tous mais que ce terrain est un parking communal que personne ne peut s'approprier.*

*Elle indique que l'objectif est de répondre à un questionnement qui existe depuis longtemps et qu'il est du devoir de la Commune de le régler. Elle indique qu'il n'est pas entendable qu'il n'y a pas beaucoup de camping-cars sur les parkings communaux.*

*Julien Lorentz indique que l'objectif est de faire en sorte que tout le monde puisse s'entendre et qu'il a bien été nécessaire d'intervenir pour permettre l'accès des habitants résidant à proximité. La solution n'est peut-être pas la meilleure, mais l'objectif est d'avancer avec les utilisateurs, en réfléchissant par exemple à des packs, location de salle hors sac-emplacement camping pour les parapentistes.*

*Bastien Perez indique qu'il est assez d'accord avec tout ce qui a été dit mais qu'il existe un problème qui subsiste pour ceux qui restent longtemps et qu'il est nécessaire de le traiter.*

*Julien Lorentz indique que le projet de mise en œuvre des habitats légers est un objectif du mandat qui pourrait répondre à ce problème, ce que Bastien confirme comme effectivement une réponse potentielle.*

*Fabrice Lainé demande s'il y aura du personnel pour verbaliser.*

*Cécile Gomez-Brousse indique que l'on n'est qu'au stade des subventions et que cela dépend comment le parking sera géré.*

### III TRAVAUX

<b>DELIBERATION 2023-09.10 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMMAG pour la réalisation de deux quais bus dans le cadre des travaux de la rd30</b>
--

*Rapporteur : Cécile GOMEZ-BROUSSE*

Madame Cécile GOMEZ-BROUSSE conseillère déléguée à la Sécurité Routière, indique qu'en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité, le SMMAG assure, en lieu et place de Grenoble-Alpes Métropole et de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et dans le ressort territorial unique correspondant, l'organisation et le fonctionnement des mobilités urbaines.

A ce titre, il organise les transports publics urbains de personnes, réguliers et à la demande et il est compétent pour prendre toute décision, assurer la réalisation et le financement de tout équipement et/ou infrastructure nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Sur le territoire communal, Madame Gomez-Brousse indique que la Commune va lancer prochainement les travaux d'aménagement de la RD30, axe central reliant les trois villages, sur le secteur de Saint-Hilaire.

A ce titre devant l'Ecole des Gaudes, le SMMAG a accepté de réaménager les deux quais bus situés sur la route afin d'améliorer la sécurité routière, l'accessibilité et la circulation à leurs abords.

Afin d'optimiser les investissements et de limiter la gêne pour les usagers, il a été décidé que les travaux d'aménagement des points d'arrêt pourront être réalisés à l'occasion de travaux de voirie exécutés par la Commune sur la route des trois villages.

Dans ce cadre, et en raison de l'unicité du projet envisagé, le SMMAG et la Commune ont décidé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrages désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Aussi, Madame Gomez-Brousse indique que la présente convention a pour objet de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de l'opération décrite par la présente convention.

Celle-ci définit les modalités techniques et financières de la délégation au maître d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Elle propose au Conseil Municipal de l'approuver et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

*Convention annexée*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SMAGG ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.**

*Christelle Neyroud précise qu'il est bien noté que la prestation réalisée par la Commune est faite à titre gratuit.*



### III URBANISME

#### DELIBERATION 2023-09.11 Approbation du programme d'actions de Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Plateau-Des-Petites-Roches

Rapporteur : Dominique CLOUZEAU

Madame le Maire informe que cette délibération a pour objectif de répondre à la consultation du Département de l'Isère dans le but d'obtenir un accord de la Commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN pour les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche.

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental.

Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

La Commune a participé à l'important travail partenarial relatif à la délimitation du périmètre PAEN sur son territoire et à l'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté de communes Le Grésivaudan ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2024 – mi 2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- **FONCIER**, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier et protéger les espaces naturels
- **AGRICULTURE**, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- **LIEN SOCIAL / SOCIÉTAL**, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales,

renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels ;

- **FORET**, pour faciliter les investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités ;
- **RESSOURCE EN EAU**, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine ;
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Il est indiqué en complément que le PAEN est moins contraignant que la règle de Zéro Artificialisation Nette en ce qui concerne les zones laissées à l'urbanisation potentielle.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre Commune et tels qu'annexés à la présente délibération.**

*Plan et projet annexés*

*Madame Le Maire indique que des réunions publiques seront organisées en novembre ainsi qu'une enquête publique conduite par le Département.*

V RH

**DELIBERATION 2023-09. 12 Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité - modification de la délibération 2019-11.16 du 12 novembre 2019 des modalités de la participation communale**

*RAPPORTEUR : Dominique CLOUZEAU*

Reportée



- Attribution du marché de travaux « Fourniture et pose d'une chaudière à l'école maternelle des Gandins » à l'entreprise TPF pour un montant de 33 579,60 € TTC
- Attribution du marché de travaux « aménagement de la RD30 » à l'entreprise SMED pour un montant de 180 764,10 € TTC
- Décision d'engager les négociations avec l'Association AGH'IL en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la station de ski de Saint-Hilaire pour l'hiver 2023/2024

Madame Le Maire clôture la séance, il est 22h20 .

#### Info et communication

*Samedi 16/09 cérémonie de cloture des chantiers jeunes*

*Lundi 18/09 commission citoyenne en salle Camille Didier 20h*

*Samedi 23 Accueil des élus à 15h30 à la Coupe Icare*

*Madame Le Maire revient également sur la fermeture annoncée des sentiers et la situation conflictuelle à la Réserve naturelle du Parc de Chartreuse. Elle précise qu'elle est en lien permanent avec toutes les parties afférentes, que la situation juridique est en cours d'éclaircissement et que la clarification est vivement attendue par tous.*

Plateau-Des-Petites-Roches, le 21 septembre 2023  
Monsieur le secrétaire de séance, Bastien PEREZ



